

Entreprise individuelle ou société ? Là est la question ?

Force est de constater qu'elle trotte dans la tête de bon nombre de créateurs d'entreprise. Dresser un tableau avantages-inconvénients apparaît être un exercice complexe dès que l'on y travaille avec soin.

Mais pour autant ce n'est jamais la première problématique à résoudre ! En numéro 1, c'est la pertinence du projet qui compte. Est-ce qu'il répond à une demande ? Sa localisation est-elle pertinente ? Qui sont les concurrents déjà présents ? Bref, l'étude de marché et l'analyse stratégique s'avèrent indispensables. Est-ce que les résultats escomptés permettront de faire face aux charges découlant de l'exploitation. C'est le seuil de rentabilité, un élément central de l'incontournable étude de faisabilité financière qui arrive en numéro 2. C'est seulement dans la phase 3 de la réflexion que se pose enfin la question de la structure juridique. Ce seront surtout les prévisions de chiffre d'affaires et de bénéfices qui permettront de trancher.

Si vous êtes plusieurs à l'initiative du projet, la société s'impose étant entendu que sa finalité est de fixer les règles du jeu entre associés afin d'encadrer les droits, obligations et responsabilités de chacun.

Vous piloterez seul ? L'éventail de solutions possibles est très large. Concernant l'Entreprise Individuelle, tout s'est complexifié depuis quelques années. A l'intérieur de cette «coquille juridique», il vous faudra choisir votre régime : Auto-Entrepreneur, micro-fiscal, réel. Les 2 premiers sont cohérents si votre volume d'activité reste positionné sous certains seuils de chiffre d'affaires (32 600 ou 81 500 euros). La troisième alternative vous dote d'un outil permettant de déduire et collecter la TVA tout en entraînant cette fois de réelles obligations en termes de tenue de comptabilité.

Ce que nous savons tous : il est simple et «bon marché» de



Alexis Bailly

démarrer en EI. Ce que nous ignorons pour la plupart c'est que, aussitôt que le business se développe, un nouveau casse-tête est à affronter : pris à la gorge par les prélèvements sociaux et fiscaux, l'exploitant accablé se verra expliquer qu'il lui faut désormais transformer son EI en société, que la procédure est coûteuse en honoraires, frais et débours, que son entreprise doit être évaluée, et, cerise sur le gâteau, qu'il devra probablement signer un gros chèque à l'Administration Fiscale au titre des plus-values.

Une voie de secours ? Peut-être l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), sorte de mutant né le 1^{er} janvier 2011 de la fusion EI-société et créé pour convaincre les irréductibles de se lancer à cœur perdu dans l'aventure tout en protégeant leur patrimoine privé. Protection qui se révèle quelque fois illusoire... De même que l'accès à l'Impôt sur les Sociétés. Un IS, oui, mais «bridé» ! La vie de l'entrepreneur n'est décidément pas un long fleuve tranquille.

Alexis BAILLY, consultant en création et développement d'entreprise : 06 79 35 80 54 abc-d@orange.fr.